



Taxe sur les ordures menageres

Par **tartoprune**, le 11/10/2011 à 09:04

Bonjour,

je suis gerant d une sci pour un batiment de deux étage

-au rdc un magasin cadeaux souvenirs

-au 1er un restaurant

le magasin paye une taxe pour les ordures menageres de 89.97€

le restaurant paye quand a lui une taxe de 226.80€

et moi qui ne loge pas dans ce batiment je paye 335€

j ai ete voir les impots. un jour ont m a repondu que ce n etait pas normal et que les sommes faisait doublon!! et un autre jour ont m adit que c etait absolument normal et que je devait reclamer ces 335€ a mes locataires meme si ils paient deja une fois

pourriez vous me renseigner svp vu que les impots ne sont pas capable de me donner une reponse clair .je ne sais plus qui croire

je vous remerci

Par **Pika_109**, le 11/10/2011 à 10:30

Effectivement, la taxe pour les ordures ménagères est bien une charge récupérable. La liste de ces charges est fixée dans le décret n° 87-713 du 26 août 1987 (tout à la fin dans la liste). A mon sens , vous pouvez le faire passer en régularisation de charges.

"Normalement", c'est le propriétaire qui paie la taxe sur les ordures, mais il l'inclue dans les charges locatives. Si vous ne la prenez pas en compte dans les charges mensuelles, il faudrait y penser.

Subsiste le problème que vous payez deux fois la taxe

-Vous n'avez pas pris en compte que vous conservez pour votre usage un parking, un jardin, ou autre et votre taxe correspond peut être à ce morceau de terrain?

-Ce sont peut être 2 taxes différentes? Certaines communes ont une taxe spéciale pour les commerces (qui génèrent plus de déchets), et **généralement**, exonèrent ces derniers de la taxe pour les ordures ménagères. Les impôts n'ont pas ces listes et il s'avère que souvent, le propriétaire paie la taxe traditionnelle et les commerces la taxe spéciale... voyez auprès de votre mairie si une telle taxe existe. Si la mairie ne les exonère pas, c'est normal que vous payiez tous une taxe, ceci ne vous empêchant pas de la récupérer auprès de vos locataires.

Par **tartoprune**, le **11/10/2011** à **11:25**

bonjour

merçi de la rapidité de votre réponse

je ne possède ni terrain ni parking

le bâtiment se trouve au centre du village

je vais néanmoins suivre votre conseil et

aller "pleurer " a la mairie

je vous souhaite une bonne journée

cordialement

Par **mimi493**, le **11/10/2011** à **19:21**

La TEOM est payée avec la taxe foncière, donc il n'y a aucune raison que les locataires en payent une directement. Ce n'est pas le fait que vous en payez une qui est anormal, mais que les locataires en payent une (en êtes-vous sûr d'ailleurs ? qui vous l'a dit ?)

Par **tartoprune**, le **12/10/2011** à **08:53**

merci de votre réponse mimi

oui je suis sûr que mes locataires payent vu que j'ai les deux factures entre les mains et que je les ai montrés aux services fiscaux?????????

une de 89.97

et une de 226.8 pour le restaurant

mais votre avis est très juste je n'avais pas pris le problème sous cet angle

je dois récupérer ça c'est sûr mais est-ce que eux doivent payer en plus ??

je vais approfondir

merci encore et bonne journée à vous

Par **mimi493**, le **12/10/2011** à **15:50**

facture ? Mais la TEOM ne génère aucune facture.

Par **tartoprune**, le **12/10/2011** à **17:26**

en fait oui j ai dit facture mais en haut c est inscrit
"titre executoire/ copie destinée au débiteur/
formant avis des sommes a payées/
redevance spéciale des dechets /
voila ??????
bonne soirée